

Bruxelles, le 15 mai 2025  
(OR. en)

8468/25

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2025/0095 (NLE)**

---

---

**JAI 522  
COPEN 103  
EPPO 6  
GAF 10**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil modifiant la décision (UE) 2023/133 portant nomination des membres du comité de sélection prévu à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 - Adoption

---

1. En vertu de l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939, le comité de sélection du Parquet européen doit être composé de douze personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et de la Cour des comptes européenne, d'anciens membres nationaux d'Eurojust, des membres des juridictions nationales suprêmes, des procureurs de haut niveau et des juristes possédant des compétences notoires. Les membres de l'actuel comité de sélection du Parquet européen ont été nommés par la décision (UE) 2023/133 du Conseil du 17 janvier 2023<sup>1</sup>. Un membre du comité de sélection a été remplacé en juin 2024 en application de la décision (UE) 2024/1777 du Conseil<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2023/133 du Conseil du 17 janvier 2023 portant nomination des membres du comité de sélection prévu à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 (JO L 17 du 19.1.2023, p. 90, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/133/oj>)

<sup>2</sup> Décision (UE) 2024/1777 du Conseil du 20 juin 2024 modifiant la décision (UE) 2023/133 en ce qui concerne le remplacement d'un membre du comité de sélection (JO L, 2024/1777, 24.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1777/oj>).

2. Comme cela a été le cas précédemment, l'un des membres de l'actuel comité de sélection du Parquet européen a démissionné et doit être remplacé afin d'assurer la continuité des activités du comité. Le 23 avril 2025, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil modifiant la décision (UE) 2023/133 portant nomination des membres du comité de sélection prévu à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939. La proposition suggère de nommer M<sup>me</sup> Johanna Hervonen, procureur en chef du parquet du district de la Finlande méridionale, en tant que membre du comité de sélection du Parquet européen en remplacement de M<sup>me</sup> Tuire Tamminiemi, membre démissionnaire.
3. À la suite d'une consultation écrite informelle sur la proposition, un accord est intervenu au niveau technique.
4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à suggérer au Conseil d'adopter la décision visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8467/25.

---